

Lot-volume numéro un :

Volume numéro un:

Volume de forme irrégulière à usage de panneaux photovoltaïques compose de la sous-face de la toiture support des capteurs photovoltaïques, figurant sous teinte violet aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

1 - volume compose d'une fraction unique

D'une superficie de 473m²,

- délimitée par les sommets 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 ;

- située à la sous-face de la toiture :

- depuis les cotes NGF :

* + 584.44m sur le segment 112 - 113,

* suivant ligne droite entre +584.44m et +586.71m sur le segment 113-114

* + 586.71m sur le segment 114 - 115,

* suivant ligne droite entre +586.71 et +590.71m sur le segment 115-110

* + 590.71m sur le segment 110 - 111,

* suivant ligne droite entre +584.44m et +590.71m sur le segment 112-111

- sans limitation de hauteur.

sous les charges et conditions contenues dans le projet de résiliation de bail adressé aux associés et notamment sous celles-ci-après rappelées :

ABSENCE DE DROIT À INDEMNITÉ POUR RÉSILIATION

Les parties déclarent qu'il n'y a pas d'indemnité pour résiliation convenue entre elles.

DATE D'EFFET

Les parties conviennent de la résiliation du bail emphytéotique avec effet rétroactif à la date du **31 mars 2025**, le **BAILLEUR** reprenant à cette date la pleine et entière propriété du bien ainsi que la jouissance pleine et entière, lieux étant à cette date libres de toute location ou occupation quelconque ainsi que l'**EMPHYTEOTE** le reconnaît.

Deuxième Résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorisent l'**annulation des servitudes constituées** aux termes de l'acte de bail emphytéotique reçu par Maître Philippe HERBET, Notaire à LACAPELLE-MARIVAL (Lot) le 14 avril 2022 publié au service de la publicité foncière de CAHORS le 13 mai 2022 volume 2022P numéro 4470.

Ces résolutions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Les résolutions sont adoptées.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur David BOURRET, Président, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

F.B. L.C. G.A.W. B.D.